04CS2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU P.E.T.R. DE L'ARIEGE

COMITE SYNDICAL
Séance du 17 février 2026

DELIBERATION N° 04CS2026

Nombre de Délégués :	*Objet de la délibération :*
- en exercice : 50 *- présents : 5* *- procurations :* *- votants : 5*	*Contributions des EPCI-FP membres du PETR - Année 2026*

Date de la convocation : 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 18 heures 30 à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette séance, le conseil a de nouveau été convoqué.

Date de la 2e convocation : 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à 16 heures à Foix, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEO.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :
C.C du Pays de Mirepoix : TOMEO Alain
C.C de la Haute Ariège : FOURCADE Dominique
C.C. Arize-Lèze :
C.C Pays de Tarascon :
C.A. Pays Foix Varilhes : BORDES Marine, CAYROL Paul
C.C. du Pays d'Olmes : TORECILLAS Jean - Luc
C.C des Portes d'Ariège Pyrénées :

Excusés :
C.C du Pays de Mirepoix :
C.C de la Haute Ariège : BLANCO Didier
C.C. Arize-Lèze :
C.C Pays de Tarascon :
C.A. Pays Foix Varilhes : MELLER Norbert
C.C. du Pays d'Olmes : PEREIRA Cécile
C.C des Portes d'Ariège Pyrénées : AUGERY Maryline, PEYREFITTE Isabelle

04CS2026

Monsieur Dominique FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Dans un contexte inédit de fragilisation financière des collectivités locales, et au regard de la situation financière du PETR Ariège à l'issue de l'exercice 2024 — caractérisée par un résultat comptable positif de +430 186,29 € et un niveau de trésorerie de +310 709,40 € au 1er janvier 2025 — ainsi que d'un plan prévisionnel de trésorerie alors favorable, le bureau du PETR avait proposé d'accepter, à titre exceptionnel et limité à l'exercice 2025, la demande formulée par l'Agglomération Foix-Varilhes visant à réduire la cotisation annuelle des membres du syndicat à 1,20 € par habitant.

Cette décision s'inscrivait dans une logique de solidarité territoriale ponctuelle, rendue possible par la situation financière constatée à cette date.

Cette mesure ne revêtait aucun caractère pérenne. À compter de l'exercice 2026, le niveau de cotisation est rétabli à son montant de référence, soit 1,50 € par habitant, afin de permettre au PETR Ariège d'assurer ses missions dans des conditions de fonctionnement minimales et optimales, compatibles avec ses engagements et ses responsabilités.

Conformément aux règles statutaires du syndicat, en tenant du nombre d'habitants et du nombre de sièges par EPCI, les montants des cotisations des EPCI pour l'année 2026 sont répartis de la manière suivante :

EPCI	Population	Cotisation 2026	Clé population	Nb sièges	Clé siège	Cotisation 2026
	2022	1,5€/hab.				
CC Pays de Tarascon	8 711	13 067	0,07	3	0,06	12 312 €
CC Haute Ariège	**7 384**	11 076	**0,06**	**4**	**0,08**	**13 243 €**
CA Pays Foix Varilhes	33 459	50 189	0,26	13	0,26	50 136 €
CC Arize-Lèze	**11 228**	16 842	**0,09**	**3**	**0,06**	**14 200 €**
CC Pays d'Olmes	15 034	22 551	0,12	7	0,14	24 759 €
CC Pays de Mirepoix	10 878	16 317	0,08	4	0,08	15 864 €
CC Portes d'Ariège	41 725	62 588	0,32	16	0,32	62 114 €
TOTAL PETR	**128 419**	**192 629**	**1**	**50**	**1**	**192 629 €**

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 03 février 2026,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER l'appel à cotisations appelées auprès des EPCI membres pour l'année 2026.

04CS2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier les appels à cotisations à chaque EPCI et à émettre les titres de perception correspondants.

Fait et délibéré le 17 février 2026
Le Président,
Alain TOMEO

POLE D'EQUILIBRE de L'ARIEGE TERRITORIAL ET RURAL

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Le :
Après dépôt en Préfecture le :

Le présent acte administratif est contestable dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.